

Appréhender les incidences liquidatives et procédurales d'un contrat d'assurance-vie

Code
43758

Durée
1 jour / 7 heures

Tarif Inter*
958 € HT

*Repas inclus (en présentiel)

PROCHAINES SESSIONS

- **PARIS LA DÉFENSE :**
23 avr. 2024
- **A DISTANCE :**
23 avr. 2024
- **PARIS :**
16 oct. 2024
- **A DISTANCE :**
16 oct. 2024
- **PARIS :**
17 déc. 2024
- **A DISTANCE :**
17 déc. 2024

[Voir toutes les sessions](#)

PUBLIC

Avocats - Notaires - Collaborateurs des études notariales - Gestionnaires de patrimoine - Experts-comptables - Intermédiaires des réseaux d'assurances

PRÉ-REQUIS

Avoir des connaissances en droit des successions et droit des régimes matrimoniaux

NIVEAU D'EXPERTISE

Perfectionnement

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Dispositif de formation structuré autour du transfert des compétences
- Acquisition des compétences opérationnelles par la pratique et l'expérimentation
- Apprentissage collaboratif lors des moments synchrones
- Parcours d'apprentissage en plusieurs temps pour permettre engagement, apprentissage et transfert
- Formation favorisant l'engagement du participant pour un meilleur ancrage des enseignements

SATISFACTION ET EVALUATION

- L'évaluation des compétences

Objectifs pédagogiques

- Examiner l'assurance-vie en régime de communauté
- Identifier les notions fondamentales de l'assurance-vie dans le cadre d'une succession
- Appréhender le contentieux des primes manifestement exagérées

Programme de la formation

Examiner l'assurance-vie en régime de communauté

Souscrire à un contrat d'assurance-vie en régime de communauté

- Souscrire seul ou non ?
- La co-souscription et la cogestion
- Nantir de l'assurance-vie
- L'assurance-vie, technique dérogoratoire aux règles du passif commun
- La fiscalité spécifique des rachats
- La fiscalité spécifique des capitaux décès
- Cas pratique : déterminer les droits civils/financiers si le conjoint assuré venait à décéder aujourd'hui et le montant de la fiscalité à régler

Déterminer le sort du contrat d'assurance-vie en cas de liquidation de la communauté

- L'assurance-vie face à la notion d'acquêt
- Le droit direct du bénéficiaire, technique de contournement de la présomption d'acquêts
- Assurance-vie et théorie des récompenses
- L'assurance-vie reçue en cours de régime par un époux commun en biens
- Le cas du conjoint bénéficiaire (art. L. 13-16 c.ass.)
- Assurance-vie et indivision post-communautaire
- Cas pratique : le sort du contrat d'assurance-vie en cas de liquidation de la communauté

Identifier les notions fondamentales de l'assurance-vie dans le cadre d'une succession

Définir le droit positif

- L'article L. 132-11 du Code des assurances
- L'article L. 132-12 du Code des assurances
- L'article L. 132-13 du Code des assurances

- Quiz : ne pas se tromper sur le domaine de chaque texte

Appréhender l'assurance-vie au regard des grandes notions

sera réalisée tout au long de la formation par le participant lui-même (auto-évaluation) et/ou le formateur selon les modalités de la formation.

- Evaluation de l'action de formation en ligne sur votre espace participant :
 - ▶ A chaud, dès la fin de la formation, pour mesurer votre satisfaction et votre perception de l'évolution de vos compétences par rapport aux objectifs de la formation. Avec votre accord, votre note globale et vos verbatims seront publiés sur notre site au travers d'Avis Vérifiés, solution Certifiée NF Service
 - ▶ A froid, 60 jours après la formation pour valider le transfert de vos acquis en situation de travail
- Suivi des présences et remise d'une attestation individuelle de formation ou d'un certificat de réalisation

du droit des successions

- Rapport et réduction & assurance-vie
- Indivision & assurance-vie
- Contrat vacant et règles de transmission

- Brainstorming : comment ne pas mélanger les notions

Appréhender le contentieux des primes manifestement exagérées

Définir la notion de prime manifestement exagérée

- Le critère textuel
- Le critère mathématique
- Le critère jurisprudentiel

- Illustration : étude de décisions de jurisprudence

Déterminer le régime de la preuve en cas de primes manifestement exagérées

- Le montant pouvant être réclamé
- La zone d'imputation en cas d'héritier réservataire bénéficiaire
- Assurance-vie et recel
- Assurance-vie et défaut d'aléa, incidences

- Partage d'expérience : les cas rencontrés de primes manifestement exagérées et leurs conséquences

Parmi nos formateurs



Emmanuel Bouvenot

Notaire et ingénieur Patrimonial

Diplômé du notariat et disposant d'une forte expérience professionnelle tant dans ce domaine que dans le secteur de l'assurance et de la banque, Emmanuel BOUVENOT est actuellement Responsable du département ingénierie patrimoniale d'un grand groupe bancaire français.